



Le voyage ?

P.C

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 50 -2014/BAPS/DEFE

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
DSF	1
IEOM	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION

fixant les modalités d'agrément des organismes évaluateurs pour les établissements hôteliers de tourisme en province Sud

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 41-2013/APS du 5 décembre 2013 fixant les normes de classement des établissements hôteliers de tourisme en province Sud ;

Vu le rapport n° 25-2014/BAPS du 6 janvier 2014,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 06 MAR 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les modalités d'agrément des organismes évaluateurs sont définies à l'annexe 1.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la Présidence et par délégation,
le Premier Vice-Président

Alain LAZARE



Pour ampliation
le Directeur de l'Economie
de la Formation et de l'Emploi

Bernard BUILLES